

5-Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

1. Habitats naturels, flore, faune et enjeux de biodiversité

La zone d'étude, d'une superficie d'environ 2,5 ha, présente un caractère majoritairement boisé. Le projet a été conçu de manière à conserver au maximum la végétation et le couvert arboré existants.

Les habitats présents correspondent principalement à des espaces boisés et à leurs milieux associés. La végétation existante est maintenue dans le cadre du projet. Les interventions prévues sur celle-ci sont limitées à des opérations ponctuelles d'élagage et de débroussaillage nécessaires à la sécurisation du site, à la réalisation des cheminements et à l'installation des équipements. La végétation existante est un atout pour le projet et conservée ainsi au mieux.

Aucun abattage d'arbre n'est prévu dans le cadre du projet. L'implantation des trois constructions, d'une emprise respective de 103 m² pour le bâtiment d'accueil, de 12 m² pour le bâtiment sanitaire et de 72 m² pour le bâtiment de fouilles pédagogiques, a été recherchée de manière à limiter les atteintes au couvert boisé et les terrassements.

Le caractère boisé du site est susceptible d'offrir des habitats, des zones de déplacement, de repos et d'alimentation à la faune locale, notamment aux oiseaux, petits mammifères, reptiles, amphibiens et invertébrés. En l'absence d'inventaire écologique spécifique, la présence ou l'absence d'espèces protégées sur les emprises concernées ne peut toutefois pas être affirmée.

Au regard du caractère boisé du terrain, l'enjeu de préservation de la biodiversité est donc pris en considération dans la conception du projet. Les principales mesures d'évitement consistent à conserver les arbres et le couvert végétal existants, à limiter l'emprise des constructions et des cheminements et à adapter les aménagements à la configuration naturelle du terrain.

Les perturbations susceptibles d'être occasionnées sont principalement liées à la phase de travaux (présence humaine, bruit, circulation ponctuelle d'engins et terrassements localisés) puis, en phase d'exploitation, à la fréquentation du parc, limitée à 50 personnes simultanément.

Compte tenu du maintien du couvert boisé et de l'absence d'abattage d'arbres, le projet est conçu de manière à limiter la fragmentation des habitats et à maintenir les possibilités de déplacement de la faune à travers le site.

2. Environnement paysager immédiat

Le projet s'inscrit dans un environnement à dominante naturelle et boisée. Le relief du terrain est marqué et constitue une caractéristique importante du site.

Les aménagements sont conçus pour s'insérer dans cette configuration existante plutôt que pour remodeler globalement le terrain. Les terrassements sont ainsi concentrés sur les emprises strictement nécessaires aux bâtiments, aux équipements et aux cheminements.

Les trois bâtiments projetés présentent une emprise limitée, avec une surface totale de 187 m² au sol pour un terrain d'environ 25 000 m².

Le maintien des arbres et de la végétation existante contribue à conserver le caractère paysager boisé du site et à limiter les perceptions des constructions bois et des équipements depuis l'extérieur de la parcelle.

L'implantation des différents éléments du parc a ainsi été recherchée en tenant compte de la topographie, de la végétation existante et de la volonté de limiter l'artificialisation et les modifications du paysage. L'ensemble des cheminements s'appuient sur des tracés de cheminements existants, et conservent leur caractère perméable.

3. Cours d'eau, zones humides et fossés

Les revêtements des cheminements sont majoritairement perméables et les eaux pluviales sont destinées à s'infiltrer sur le terrain. Le système constructif des bâtiments permet de limiter l'imperméabilisation des sols. En effet, l'imperméabilisation est strictement limitée aux besoins des fondations ponctuelles (plots bétons).

Aucun cours d'eau n'a été identifié sur les emprises directement concernées par les travaux.

Concernant les zones humides, aucune zone humide n'a été identifiée à ce jour sur les emprises prévues pour les constructions et les aménagements. En l'absence d'une étude spécifique de délimitation des zones humides selon les critères réglementaires, cette indication correspond aux observations disponibles sur le site et ne constitue pas une caractérisation réglementaire de l'absence de zone humide.

Les travaux seront limités aux emprises nécessaires au projet afin de préserver le fonctionnement naturel des sols, la végétation existante et les écoulements superficiels.